

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :
la publication le : 07 septembre 2026

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT****n° A 2026-09-0461**

Division opérationnelle

☎ : 02.98.33.54.72

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

**70 allée du Poulinou
A compter du 30 septembre 2026
Durée estimée : 3 jours
Pose d'un groupe électrogène**

Le Président de Brest métropole,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et L2213-2 à L2213-5, L5217-3,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande émanant de l'entreprise ENEDIS, TSA 54050 26 avenue de l'île Saint-Martin, 92894 NANTERRE CEDEX 9, en date du mardi 18 août 2026,

Vu l'avis favorable de la commune de Bohars,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de la pose d'un groupe électrogène au niveau du 70 allée du Poulinou, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie,

ARRÊTE**Article 1 : Circulation et stationnement**

A compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à l'achèvement des travaux en cause (**début prévu : mercredi 30 septembre 2026, durée estimée : 3 jours**), la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit au niveau du 70 allée du Poulinou.

Article 2 : Signalisation

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise ENEDIS qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier, ainsi que la sécurité des piétons et aura en charge, l'information dans des délais utiles, des riverains concernés.

Article 3 : Dérogations

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

Article 4 : Propreté du chantier

A la fin du chantier, l'entreprise ENEDIS s'engage à nettoyer et à réparer les dommages éventuellement causés au domaine public.

Article 5 : Application

La Directrice Générale des Services, le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Plouzané et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à :

- L'entreprise ENEDIS
- Le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Plouzané

A BREST, le deux septembre deux mille vingt-six

Le Président,

Stéphane ROUDAUT